

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/VB

Arrêté n° 2026/174

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 4 rue Charles de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction située 4 rue Charles de Gaulle, des travaux de raccordement au réseau d'eau potable seront effectués par l'entreprise SAUR France – 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY SOUS SENART,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 20 au 30 avril 2026 de 9 heures à 17 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Charles de Gaulle entre la place du 11 novembre et l'allée Camille Guérin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Les lundi 20 et 27 avril 2026 :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, de 9 heures à 17 heures et rétablie en dehors de ces horaires,

En dehors des dates et horaires précédemment citées :

- la circulation sera libre et rétablie,
- le stationnement sera neutralisé du numéro 21 au numéro 27,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues Charles de Gaulle, René Coty, Pierre Guilbert, de l'Eglise et Camille Guérin.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 5 Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN